

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 65 (1914)
Heft: 3

Artikel: Démission de M. le Dr. J. Coaz
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

65^me ANNÉE

MARS 1914

N^o 3

Démission de M. le D^r J. Coaz.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que le Conseil fédéral avait accepté avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. J. Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts. Cela n'a pas été une surprise pour nos lecteurs, puisque lors de l'assemblée générale de Glaris, M. Coaz, en termes émus, avait fait part de son intention de se retirer de la vie publique, à laquelle il s'était si entièrement consacré jusqu'ici.

Voici plus de 40 ans que M. Coaz se trouve à la tête du service forestier de la Confédération. Quand le Conseil fédéral décréta la création de l'Inspection fédérale des forêts, il fut appelé aux fonctions de chef de ce service qu'il dirige encore aujourd'hui. Parmi les objets que la Constitution révisée mettait dans la compétence de la Confédération, un des plus importants était sans doute celui découlant de l'application de l'article 24. L'importance des intérêts liés à l'institution permanente créée au moyen des dispositions constitutionnelles en question, méconnue pendant longtemps, était devenue évidente pour chacun; mais il s'agissait d'une œuvre particulièrement difficile et délicate.

Il s'agissait en effet d'introduire, parfois du jour au lendemain et malgré une forte opposition, une loi et une organisation forestières, dans des cantons qui n'en avaient point. Il importait donc, avant tout, de placer à la tête d'un service fédéral forcément impopulaire, un fonctionnaire éprouvé, d'une grande compétence, possédant le tact et le doigté nécessaires, pour faire tomber petit à petit toutes les préventions. Cet homme, le Conseil fédéral le trouva en la personne de M. Coaz; les faits lui ont donné raison: les sacrifices consentis par le pays étaient en bonnes mains, et ils portent aujourd'hui leurs fruits. M. Coaz est resté jusqu'à son extrême vieillesse, l'homme que l'autorité fédérale avait pressenti;

il termine aujourd'hui sa longue et belle carrière, entouré de l'estime et du respect de tous.

Ce fidèle et distingué fonctionnaire, ce vaillant Suisse de bonne et solide roche, va quitter son poste pour jouir en sage, d'un repos bien mérité. Si la république est souvent ingrate, elle ne l'est pas aujourd'hui: elle entoure ce départ de toutes les marques d'une vive reconnaissance et inscrit le nom de Coaz parmi ceux qui ont grandement contribué à la prospérité du pays.

Puisse notre vénéré doyen se reposer et vivre en paix de belles années encore, dans ce petit coin de terre qu'il a si vaillamment servi.



Le nouveau cimetière forestier de la ville de Schaffhouse.

La ville de Schaffhouse est depuis plusieurs années placée dans l'alternative, ou bien d'agrandir les cimetières actuels, „auf dem Steig“ et de „l'Emmersberg“, devenus insuffisants ensuite du développement de la ville, ou bien de désaffecter ceux-ci et d'en aménager d'autres. Ensuite de l'examen de différents projets, les autorités communales proposèrent la création d'un cimetière central au Rheinhard, demandèrent les crédits nécessaires, et firent adopter le projet définitif par le Grand Conseil de la ville. Ce projet comportait la création d'un cimetière en forêt, soit dans un peuplement forestier proprement dit, soit dans des champs préalablement boisés. Une semblable idée étant nouvelle et demandant des éclaircissements, le Conseil de la ville sollicita l'avis de personnages compétents. Dans le cas où l'emploi de la forêt comme cimetière était inconciliable avec le but qu'on se proposait, il était décidé de boiser une surface en nature de champ. Les experts désignés, MM. Felber, professeur à Zurich et Steinegger, inspecteur forestier à Schaffhouse, après avoir visité le cimetière forestier de Munich, conclurent que la forêt du Rheinhard convenait à la création d'un cimetière, étant données sa situation, la composition de son sol et la nature de la forêt, et proposèrent de choisir un emplacement convenable. Après que quelques questions financières eurent été résolues, notamment la construction d'un four crématoire, le conseiller Dr Grässel, de Munich, auteur du cimetière forestier muni-